

# **TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS EN FONCTION DES NIVEAUX - ANNEXE 1**

## **NIVEAU 1 :**

Difficultés repérées par les acteurs de l'établissement ou de l'école, par les formateurs de l'INSPE et/ou par le stagiaire



**Dispositif de remédiation, concertation, rencontre avec le stagiaire et le/les tuteurs**

**Pas de formalisation**

---

## **NIVEAU 2 :**

Difficultés dépassant le cadre ordinaire d'une prise de fonction liées à des difficultés inhérentes au fonctionnaire stagiaire, ou à des difficultés propres au contexte



Les acteurs institutionnels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, après concertation, remplissent l'**ANNEXE 2**

**« Dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 2 »**

DATE POUR UN BILAN A FIXER

Date fixée lors de la conception du dispositif de niveau 2, en vue, après analyse de la situation, de la sortie du dispositif ou de la saisine de la commission de régulation vers un niveau 3.

---

## **NIVEAU 3 :**

A l'issue du bilan, Si les difficultés sont considérées comme persistantes par les acteurs concernés, la commission de régulation est saisie par le biais de l'**ANNEXE 3**

**« Rapport de saisine de la commission de régulation de niveau 3 »**

A titre exceptionnel, un dispositif de niveau 3 peut être directement mis en œuvre dès l'analyse des difficultés.

Les rapports de saisine sont examinés par la Commission de régulation (1<sup>er</sup> degré) ou lors de réunions de concertation pluridisciplinaires (2<sup>nd</sup> degré).

Après concertation, les acteurs proposent un dispositif de niveau 3 - **ANNEXE 3 BIS**



**« Dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 3 »**

DATE POUR UN BILAN A FIXER

Date fixée lors de la conception du dispositif de niveau 3, en vue, après analyse de la situation, de la sortie du dispositif, de l'ajustement du protocole, ou de la requalification au niveau 2.

L'enseignant stagiaire est reçu en entretien par le service de ressources humaines.

## **INFORMATION DU JURY D'EVALUATION FINALE :**

Les protocoles de niveau 2 et 3 sont transmis à la DEC par les services de ressources humaines du rectorat (2<sup>nd</sup> degré) et par les DSDEN (1<sup>er</sup> degré) pour consignation au dossier d'évaluation.

Les levées des dispositifs d'accompagnement renforcé sont communiquées impérativement avant la réunion du jury de master par les corps d'inspection à la DEC et à l'INSPE, soit le 8 juin 2020.